

11. 18
 Charles Paul Joseph Cazes et Constance Arnaud.

Je soussigné, juge au tribunal de première instance de la commune d'Ancenis, département de la Loire-Inférieure; font comparus, le dit Charles Paul Joseph Cazes âgé de vingt six ans huit mois et un jour, la commune de Montlaur, Arrondissement d'Ancenis, département de la Loire-Inférieure le dit Constance Arnaud âgée de vingt huit ans sept mois et un jour, par son acte de naissance en date du dix huit septembre mil huit cent trente trois; fils majeur de M^r Pierre Paul François Auguste Cazes et de Dame Marie Anne Mathurine Gaudin, ici présents et consentans l'un et l'autre;

Et Constance Arnaud, âgée de vingt huit ans sept mois et un jour, par son acte de naissance en date du dix huit septembre mil huit cent trente trois; fille majeure de Monsieur et Madame Pierre Jean Arnaud résidant à Ancenis de vingt huit ans sept mois et un jour, par son acte de naissance en date du dix huit septembre mil huit cent trente trois; de Monsieur et Madame Pierre Jean Arnaud Gaudin, ici présents et consentans, dans lequel acte il est déclaré, d'une part,

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et que les publications ont été faites devant la principale porte de l'église des mêmes communes d'Ancenis et de la Chapelle Blanche les dimanches vingt deux et vingt trois septembre dernier à deux heures du matin, aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, pendant ou depuis à leur requête, nous leur avons donné lecture des présents articles de loi et du chapitre dix titre cinq institué du mariage; après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils voulaient se marier pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu affirmativement, déclarons au vu de l'acte que les dits Charles Paul Joseph Cazes et Constance Arnaud sont unis par le mariage. Ce fait qui nous avons dressé acte en présence des dits Pierre Paul et Constance Arnaud, de Monsieur et Madame Joseph Gaudin âgés de quarante quatre ans, époux, oncle de l'époux. Apres deux des témoins, et Monsieur Joseph Marie Arnaud, cultivateur âgé de cinquante six ans, oncle de l'épouse et Pierre Arnaud âgé de trente quatre ans, frère germain de l'épouse, les dits témoins

Et ont les dits époux et témoins signé aux noms, après qu'il leur a été donné lecture du présent acte.

en ont signé, nous et d'eux approuvés Arnaud

Arnaud
 Cazes
 Gaudin
 Luneau
 Cazes
 Gaudin
 Cazes
 Gaudin

Mariage de Charles de Cazes et Constance Arnaud de la Gironière le 08-10-1833 à Ancenis, Loire-Atlantique